

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ SAINT-CYRILLE-DE-LESSARD  
COMTÉ DE MONTMAGNY-L'ISLET**

Séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Cyrille-de-Lessard, comté de Montmagny-L'Islet, convoquée par **AVIS ÉLECTRONIQUE** et tenue à l'Édifice municipal, ce **lundi, 1<sup>er</sup> décembre 2014** à 20:00 heures.

Les conseillers présents :

Madame Sonia Laurendeau	Messieurs	Pierre Dorval Serge Guimond Clermont Bélanger Roger Lapierre Nelson Cloutier
-------------------------	-----------	--

**FORMANT QUORUM** et siégeant sous la présidence de Monsieur Luc Caron, maire.

**1. Prière et ouverture de la séance**

Madame Josée Godbout récite la prière et Monsieur le maire ouvre l'assemblée.

**2. Ordre du jour**

**2.1 Acceptation**

236-12-2014

**Adoption de l'ordre du jour.**

**Il est proposé par :** Monsieur Pierre Dorval  
**Appuyé par :** Madame Sonia Laurendeau  
**Et unanimement résolu : -**

**QUE** l'ordre du jour soit accepté en ajoutant le point suivant :

7.2 Politique familiale municipale et Municipalité amie des aînés/Plan d'action/Adoption

**ORDRE DU JOUR**

1. Prière et ouverture de la séance
2. Ordre du jour
  - 2.1 Acceptation
3. Procès-verbal du 3 novembre 2014
  - 3.1 Acceptation
4. Administration générale
  - 4.1 Traitement des élus municipaux
  - 4.2 Substitut du maire/Année 2015
  - 4.3 Poste des conseillers/Remaniement
  - 4.4 Employés-Salaires 2015
  - 4.5 Versement des subventions pour taxes/Règlement 395-2014/Adoption
  - 4.6 Budget 2015/Date séance extraordinaire
  - 4.7 Édifice municipal
    - 4.7.1 Chauffage-électricien/Facture
    - 4.7.2 Salle/Réparation
    - 4.7.3. Édifice municipal/Location de salle
  - 4.8 Municipalité St-Cyrille-Fabrique de St-Cyrille/Acte de correction-Édifice municipal/Facture Me Pierrette Couillard
  - 4.9 Système de son/Achat
5. Transport
  - 5.1 Réseau routier

## 5.1.1 Subvention/Amélioration du réseau routier/Résolution

6. Hygiène du milieu
  - 6.1 RIGDSAG/Budget 2015/Adoption
  - 6.2 RIGMRLM/Budget 2015/Adoption
7. Loisirs et culture
  - 7.1 Activité/ « Le Snow Fête » 2015/3<sup>e</sup> Édition
8. Aqueduc, Égouts et Assainissement des eaux usées
  - 8.1 Règlement d'emprunt #396-2014/Adoption
  - 8.2 MDDELCC/Réseau d'égout sans station d'épuration
  - 8.3 BPR inc./Facture 10015564/Municipalité
9. Commission scolaire de la Côte-du-Sud
  - 9.1 Plan triennal 2014-2015 à 2016-2017
10. Subvention & cotisation & appui
  - 10.1 Journal Le Cyri-Lien/Entente 2015
  - 10.2 Hockey Mineur L'Islet Nord/Liste des joueurs
  - 10.3 Véronique Giasson & Rémy Caron/Naissance
  - 10.4 Cercle des Fermières de St-Cyrille/Graffitis des Fermières
  - 10.5 Collège Sainte-Anne-de-La-Pocatière
  - 10.6 Carrefour Jeunesse-Emploi de la MRC de L'Islet/Appui
  - 10.7 Corporation des résidents du Lac D'Apic/Chemin d'accès/Entretien 2014-2015
11. Sureté du Québec/Correspondance/Parrain
12. Varia
13. Comptes payés et à payer
  - 13.1 Acceptation
14. Période de questions
15. Levée de la séance

### 3. Procès-verbal du 3 novembre 2014

#### 3.1 Acceptation

237-12-2014

#### Procès-verbal/3 novembre 2014/Acceptation.

**Il est proposé par :** Monsieur Serge Guimond  
**Appuyé par :** Monsieur Clermont Bélanger  
**Et unanimement résolu : -**

**QUE** le procès-verbal du 3 novembre 2014 soit accepté.

### 4. Administration générale

#### 4.1 Traitement des élus municipaux

238-12-2014

#### Traitement des élus municipaux-2014.

**CONSIDÉRANT QUE** le *Règlement #342-2007* stipule à l'article 6 que la rémunération de base et l'allocation de dépenses des élus municipaux sont indexées pour chaque exercice financier à compter du 1<sup>er</sup> janvier à un taux de 3% l'an;

**IL EST, PAR CONSÉQUENT,**

**Proposé par :** Monsieur Roger Lapierre  
**Appuyé par :** Monsieur Nelson Cloutier  
**Et unanimement résolu : -**

**D'**accepter, pour l'année 2014, la rémunération selon le tableau suivant :

		Rémunération de base	Allocation de dépenses	TOTAL
Maire	2015	5 376 \$	2 687 \$	8 063 \$
Conseillers	2015	1 792 \$	896 \$	2 688 \$

#### 4.2 Substitut du maire/Année 2015

239-12-2014

##### Substitut du maire/Année 2015.

**CONSIDÉRANT QUE** selon les dispositions de l'article 210.24 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* le conseil de la municipalité régionale de comté se compose du maire de chaque municipalité locale dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté.

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du même article, pendant l'absence du maire, son incapacité d'agir ou la vacance de son poste, il est remplacé au conseil de la municipalité régionale de comté par un substitut que le conseil de la municipalité désigne parmi ses membres;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 116 du *Code municipal*, le maire suppléant remplit les fonctions du maire au conseil municipal avec tous les privilèges, droits et obligations y attachées en l'absence du maire;

##### II EST, PAR CONSÉQUENT,

**Proposé par :** Monsieur Serge Guimond  
**Appuyé par :** Monsieur Clermont Bélanger  
**Et unanimement résolu : -**

**QUE** Monsieur Nelson Cloutier soit désigné pour remplacer monsieur le maire au conseil de la municipalité régionale de comté et au sein du conseil de la municipalité pendant son absence, son incapacité ou la vacance de son poste.

Monsieur Nelson Cloutier accepte ce poste pour l'année 2015.

#### 4.3 Poste des conseillers/Remaniement

240-12-2014

##### Poste des conseillers/Remaniement pour 2015.

**CONSIDÉRANT QUE** les élus municipaux ont l'opportunité d'échanger ou de conserver les fonctions du poste qu'ils occupent au sein du conseil;

##### II EST, PAR CONSÉQUENT,

**Proposé par :** Madame Sonia Laurendeau  
**Appuyé par :** Monsieur Serge Guimond  
**Et unanimement résolu : -**

**QU'**il soit attribué les postes suivants aux membres du conseil :

Bâtiments : Roger Lapierre  
Service incendie : Serge Guimond  
Réseau routier : Nelson Cloutier (voirie été)  
Clermont Bélanger (voirie hiver)  
Hygiène du milieu : Pierre Dorval  
Loisirs et culture : Sonia Laurendeau

#### 4.4 Employés-Salaires 2015

241-12-2014

##### Salaires 2015/Personnel administratif, aux travaux publics, l'inspecteur et pompiers.

**Il est proposé par :** Monsieur Pierre Dorval  
**Appuyé par :** Monsieur Nelson Cloutier

**Et résolu à l'unanimité des conseillers excluant Madame Sonia Laurendeau seulement concernant Marco Blanchet qui occupe les fonctions d'aide-voirie, d'inspecteur et de directeur incendie.**

D'accorder, au 1<sup>er</sup> janvier 2015, une augmentation de salaire de 2.7% au personnel administratif, 2.7% au personnel des travaux publics avec un ajustement de salaire pour Marco Blanchet de 1.00\$ et 3% aux pompiers volontaires.

#### **4.5 Versement des subventions pour taxes/Règlement 395-2014/Adoption**

242-12-2014

#### **Versement des subventions pour taxes/Règlement 395-2014/Adoption.**

Il est proposé par Monsieur Roger Lapierre, appuyé par Monsieur Clermont Bélanger et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter, tel que décrit, le règlement 395-2014 décrétant le versement de subventions relatives aux taxes foncières dans le but de favoriser la réparation et la construction de résidence sur le territoire de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard en vertu du Règlement 392-2014.

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 395-2014**

---

**DÉCRÉTANT LE VERSEMENT DE SUBVENTIONS RELATIVES AUX TAXES FONCIÈRES DANS LE BUT DE FAVORISER LA RÉPARATION ET LA CONSTRUCTION DE RÉSIDENCES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYRILLE-DE-LESSARD EN VERTU DU RÈGLEMENT 392-2014**

---

SÉANCE ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard, tenue le 1<sup>er</sup> décembre 2014, à 20 :00 heures, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, à laquelle assemblée étaient présents :

**SON HONNEUR LE MAIRE : MONSIEUR LUC CARON**

Les membres du conseil :

Madame Sonia Laurendeau  
Monsieur Serge Guimond  
Monsieur Nelson Cloutier  
Monsieur Roger Lapierre  
Monsieur Clermont Bélanger  
Monsieur Pierre Dorval

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard a adopté de par son règlement 392-2014 un programme de revitalisation pour favoriser la rénovation et la construction de résidences;

**CONSIDÉRANT** que ce programme prévoit le versement de subventions dans le but de stimuler la rénovation et la construction de résidences sur son territoire;

**CONSIDÉRANT** que ces subventions seront versées dans le but de compenser la majoration de l'évaluation foncière occasionnée par la réparation ou la nouvelle construction;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de préciser les montants et conditions d'octroi ainsi que les modalités administratives de ce programme d'incitation à la réparation et à la construction résidentielle;

**CONSIDÉRANT** que l'article 85.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à un conseil municipal d'adopter un tel programme de subvention dans le cadre d'un projet de revitalisation de son territoire;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de présentation a été donné à la séance ordinaire du 3 novembre 2014;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

**IL EST, PAR CONSÉQUENT,**

**PROPOSÉ PAR :** Monsieur Roger Lapierre

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Clermont Bélanger

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE LE RÈGLEMENT NUMÉRO 395-2014 SOIT ADOPTÉ ET QU'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIT :**

#### **ARTICLE 1. PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### **ARTICLE 2. TITRE**

Le présent règlement portera le titre de « *Règlement numéro 395-2014 décrétant le versement de subventions relatives aux taxes foncières dans le but de favoriser la réparation et la construction de résidences sur le territoire de la municipalité en vertu du Règlement 392-2014* ».

#### **ARTICLE 3. INTERPRÉTATION**

Pour l'interprétation du présent règlement, à moins que le contexte ne comporte un sens différent, les mots ou expressions qui suivent ont le sens ou la signification qui leur est attribué(e) dans le présent article :

Taxes foncières : Une taxe imposée à l'égard d'un immeuble par la municipalité indépendamment de l'usage qui en est fait; toutefois cette expression ne comprend pas les tarifs de compensation pour les services.

Immeuble : Désigne toute terre ou toute partie de terre possédée ou occupée sur le territoire de la municipalité par une ou plusieurs personnes conjointes et comprend les bâtiments qui s'y trouvent.

Immeuble résidentiel : Signifie un immeuble servant ou destiné à servir de domicile ou de résidence à une ou plusieurs personnes et où l'on peut généralement préparer et consommer des repas, vivre et dormir et comportant des installations sanitaires.

Le conseil : Le conseil de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard.

Inspecteur en bâtiments : L'officier nommé par le conseil pour faire observer les règlements de construction, de zonage et de lotissement et de façon générale les dispositions de tout règlement ayant un trait à l'aménagement, à la division, au développement et à la protection de la municipalité.

Usage : Signifie la fin à laquelle un immeuble, un bâtiment, une construction, un établissement, un local, un lot ou une partie de lot est utilisé(e), occupé(e), destiné(e) ou traité(e) pour être utilisé(e) ou occupé(e).

Propriétaire éligible : Le propriétaire, à partir de l'émission du certificat d'évaluation de l'immeuble admissible.

#### **ARTICLE 4. PÉRIMÈTRE D'URBANISME**

Le présent règlement de subventions sur la base des taxes s'applique sur le périmètre d'urbanisme comprenant, à l'ouest de la Route 285, les zones 1 RA, 2 MI, 4 RB, 5 P, 7 RA, 6 RA, 8 P, 9 RI, 10 MI et, à l'Est de la Route 285, les zones 2 MI, 3 RA, 11 MI, 13 RA, 12 RA et 10 MI pour les nouvelles constructions.

Pour la réparation, toute résidence déjà construite à l'intérieur de ce périmètre peut bénéficier de ce programme de revitalisation lorsque l'évaluation de la résidence est majorée d'au moins dix mille dollars (10 000 \$) après la fin des travaux.

#### **ARTICLE 5 MONTANT DES SUBVENTIONS**

Le montant accordé à titre de subvention sur la base des taxes foncières s'établit comme suit :

- Pour les exercices 2014 et 2015, ce montant est au plus égal à 100 % de la différence entre le montant des taxes foncières qui serait dû si l'évaluation de l'immeuble n'avait pas été modifiée et le montant des taxes qui est effectivement dû.
- Pour l'exercice 2016, ce montant est au plus égal à 50 % de la différence entre le montant des taxes foncières qui serait dû si l'évaluation de l'immeuble n'avait pas été modifiée et le montant des taxes qui est effectivement dû;
- Le total de la subvention ne devra pas dépasser mille cinq cents dollars (1 500\$).

#### **ARTICLE 6. ADMISSIBILITÉ**

Est admissible au programme de subventions :

- tout immeuble pour lequel des travaux visés par le présent programme ont été effectués en conformité avec le règlement relatif à l'évacuation des eaux usées des résidences isolées du ministère de l'Environnement du Québec ou au règlement municipal applicable.
- tout immeuble situé sur un terrain faisant partie des secteurs définis à l'article 4 du présent règlement, constitué d'un ou plusieurs lots distincts sur le plan officiel du cadastre et adjacent à une rue publique ou à une rue privée conforme aux exigences de lotissement en vigueur dans la municipalité.
- tout immeuble répondant aux autres exigences du présent règlement.

Pour être admissible au présent programme de subvention :

- les immeubles où des travaux sont exécutés doivent, à la fois, dans leur construction ou leur réparation, leur utilisation et leur occupation, être conformes aux règlements de construction, de zonage et de lotissement en vigueur sur le territoire de la municipalité. Cependant, un immeuble pour lequel la construction, la réparation ou l'usage n'est pas conforme aux dispositions des règlements en vigueur sur le territoire de la municipalité peut faire l'objet d'une subvention s'il bénéficie de droits acquis et que les travaux projetés sont conformes à la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 7. USAGE**

Pour être admissible au présent programme de subvention, l'immeuble doit avoir un usage résidentiel.

#### **ARTICLE 8. PERMIS**

Pour être admissible, les travaux concernés doivent avoir préalablement fait l'objet d'un permis approprié.

**ARTICLE 9. RESPONSABILITÉ DU PROPRIÉTAIRE**

Il est de la responsabilité du propriétaire de voir à ce que les travaux admissibles soient entièrement terminés dans le délai prescrit et qu'un inspecteur municipal en ait été avisé immédiatement à la fin des travaux.

**ARTICLE 10. TRANSFERT**

La subvention peut être transférable au propriétaire qui aurait acheté sa résidence d'un promoteur immobilier.

**ARTICLE 11. DEMANDE DE SUBVENTION**

Les demandes de subvention prévues au présent règlement sont faites au début des travaux par le propriétaire du bâtiment. Les demandes reçues sont ensuite transmises au conseil municipal.

**ARTICLE 12. PAIEMENT**

Le paiement des subventions sera effectué automatiquement au propriétaire lors du paiement de son compte de taxes foncières.

**ARTICLE 13. PRISE D'EFFET**

Le présent règlement prend effet à compter du 2 décembre 2014

**ARTICLE 14. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

---

Luc Caron, maire

---

Josée Godbout, sec.-trésorière

**4.6 Budget 2015/Date séance extraordinaire**

243-12-2014

**Prévisions budgétaires-2015/Date séance extraordinaire.**

**Il est proposé par :** Monsieur Pierre Dorval  
**Appuyé par :** Madame Sonia Laurendeau  
**Et unanimement résolu : -**

**QUE** mardi, le 16 décembre 2014 à 20h00, soit la date retenue pour l'adoption des prévisions budgétaires 2015.

**4.7 Édifice municipal**

**4.7.1 Chauffage-électricien/Facture**

244-12-2014

**Édifice municipal/Chauffage-électricien/Cytech Corbin inc./Facture.**

**Il est proposé par :** Monsieur Pierre Dorval  
**Appuyé par :** Monsieur Serge Guimond  
**Et unanimement résolu : -**

D'autoriser le paiement des factures de Cytech Corbin inc. au montant de 17 303.62\$ taxes incluses pour les travaux d'électricité occasionnés par le changement de chauffage à l'Édifice municipal.

**4.7.2 Salle/Réparation**

245-12-2014

**Édifice municipal/Salle/Réparation.**

**Il est proposé par :** Monsieur Roger Lapierre

**Appuyé par :** Monsieur Nelson Cloutier

**Et unanimement résolu :** -

**D'autoriser** les travaux de rénovation de la salle à louer.

**D'accepter** que lesdits travaux soient exécutés par Daniel Coulombe Construction inc.

#### **4.7.3. Édifice municipal/Location de salle**

**246-12-2014**

##### **Édifice municipal/Location de salle-2015.**

**Il est proposé par :** Madame Sonia Laurendeau

**Appuyé par :** Monsieur Serge Guimond

**Et unanimement résolu :** -

**D'augmenter** le prix de location de la salle à 75\$ à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**QUE** cela ne change en rien le contrat de location que doivent signer obligatoirement les locataires de ladite salle.

#### **4.8 Municipalité St-Cyrille-Fabrique de St-Cyrille/Acte de correction-Édifice municipal/Facture Me Pierrette Couillard**

**247-12-2014**

##### **Édifice municipal/ Municipalité St-Cyrille-Fabrique de St-Cyrille/Acte de correction/Facture Me Pierrette Couillard.**

**Il est proposé par :** Monsieur Pierre Dorval

**Appuyé par :** Monsieur Serge Guimond

**Et unanimement résolu :** -

**D'accepter** les honoraires de Me Pierrette Couillard, notaire au montant de 500\$ taxes incluses pour avoir effectué l'acte de correction en rapport avec la désignation cadastrale de la propriété vendue (Lot 149-P) par la Fabrique de St-Cyrille à la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard en 1974.

#### **4.9 Système de son/Achat**

**248-12-2014**

##### **Système de son/Achat.**

**Il est proposé par :** Monsieur Serge Guimond

**Appuyé par :** Madame Sonia Laurendeau

**Et unanimement résolu :** -

**D'autoriser** l'achat d'un système de son avec console de son, 2 enceintes, micro et trépieds ainsi que le câblage nécessaire pour le branchement de ce système totalisant la somme de 1 493.13\$ incluant les taxes.

### **5. Transport**

#### **5.1 Réseau routier**

##### **5.1.1 Subvention/Amélioration du réseau routier/Résolution**

**249-12-2014**

##### **Ministère des Transports du Québec/Subvention/Aide à l'amélioration du réseau routier municipal-2014.**

**Il est proposé par :** Monsieur Roger Lapierre

**Appuyé par :** Monsieur Nelson Cloutier

**Et unanimement résolu :** -

**QUE** le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur les chemins municipaux tels que : 7<sup>e</sup> Rang, chemin du Lac-des-Plaines et du Tour-du-Lac-des-Plaines pour un montant subventionné de 8 000 \$ et joint à la présente copie des pièces justificatives, conformément aux exigences du Ministère des Transports.



**QUE** les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les routes dont la gestion incombe à la municipalité.

## **6. Hygiène du milieu**

### **6.1 RIGDSAG/Budget 2015/Adoption**

**250-12-2014**

**Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de L'Anse-à-Gilles/Budget 2015/Adoption.**

**Il est proposé par :** Monsieur Pierre Dorval  
**Appuyé par :** Monsieur Roger Lapierre  
**Et unanimement résolu :**

**QUE** les membres du conseil adoptent, pour l'exercice financier 2015, le budget de la Régie de L'Anse-à-Gilles pour un montant de 253 344\$.

**D'**accepter la quote-part approximative de 3 337\$ en attendant que la Régie ait toutes les données pour établir le calcul de la population équivalente totale.

### **6.2 RIGMRLM/Budget 2015/Adoption**

**251-12-2014**

**Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de L'Islet-Montmagny(RIGMRIM)/Budget 2015 & quote-part.**

**Il est proposé par :** Madame Sonia Laurendeau  
**Appuyé par :** Monsieur Serge Guimond  
**Et unanimement résolu :-**

**QUE** les membres du conseil adoptent, pour l'exercice financier 2015, le budget de la Régie de L'Islet-Montmagny pour un montant de 34 492\$.

**D'**accepter la quote-part approximative de 694\$ en attendant que la Régie ait toutes les données pour établir le calcul de la population équivalente totale

## **7. Loisirs et culture**

### **7.1 Activité/ « Le Snow Fête » 2015/3<sup>e</sup> Édition**

**252-12-2014**

**Activité/ « Le Snow Fête » 2015/3<sup>e</sup> Édition.**

**CONSIDÉRANT QUE** pour une troisième année aura lieu l'activité « Le Snow Fête de St-Cyrille » les 16-17 et 18 janvier 2015;

**CONSIDÉRANT QUE** cette activité engendrera des revenus ainsi que des dépenses;

**CONSIDÉRANT QU'**il y aura certaines dépenses engendrées par cet évènement avant des revenus, telles que permis de réunion et fournitures par la préparation des activités;

**CONSIDÉRANT QUE** si des profits se dégagent de cette activité, ses derniers seront redistribués entre les organismes participants à la préparation de cette fête;

**IL EST, PAR CONSÉQUENT,**

**Proposé par :** Monsieur Nelson Cloutier  
**Appuyé par :** Madame Sonia Laurendeau  
**Et unanimement résolu : -**

**D'**autoriser madame la secrétaire-trésorière à payer les dépenses relatives à cette fête à même les fonds de la municipalité en attendant l'encaissement des revenus.

**QU'**un état des résultats détaillé sera présenté suite à l'évènement.

**QU'**une distribution des profits se fera en part égale aux organismes suivants :

- OTJ de St-Cyrille
- Journal Le Cyri-Lien
- Cercles des Fermières
- Comité de la Bibliothèque
- Fabrique de St-Cyrille
- Comité de Survie
- Comité des parents bénévoles
- Pompiers volontaires

**QUE**, dans l'éventualité où il y aurait un manque à gagner pour le paiement des frais de fournisseurs, la municipalité s'engage à combler la différence.

## **7.2 Politique familiale municipale et Municipalité amie des aînés/Plan d'action/Adoption**

253-12-2014

**Politique familiale municipale et Municipalité amie des aînés/Plan d'action/Adoption.**

**Il est proposé par :** Monsieur Serge Guimond

**Appuyé par :** Monsieur Pierre Dorval

**Et unanimement résolu : -**

**D'**adopter le plan d'action réalisé en fonction de résultats d'un sondage rempli par la population de St-Cyrille-de-Lessard lequel fera partie intégrante de la brochure de la Politique familiale municipale et Municipalité amie des aînés.

## **8. Aqueduc, Égouts et Assainissement des eaux usées**

### **8.1 Règlement d'emprunt #396-2014/Adoption**

254-12-2014

**Aqueduc, Égouts et Assainissement des eaux usées/ Règlement d'emprunt #396-2014/Adoption.**

Il est proposé par Monsieur Serge Guimond, appuyé par Monsieur Nelson Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter, tel que décrit, le règlement 396-2014 concernant des travaux d'aqueduc, d'égout, d'assainissement des eaux usées, de voirie ainsi que d'autres travaux connexes comportant une dépense estimée à 15 021 096,83\$ et, pour l'assumption de cette dépense, pourvoyant à l'approbation du même montant provenant d'un emprunt remboursable en 20 ans.

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 396-2014**

---

**CONCERNANT DES TRAVAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOUT, D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES, DE VOIRIE AINSI QUE D'AUTRES TRAVAUX CONNEXES, COMPORTANT UNE DÉPENSE ESTIMÉE À 15 021 096,83 \$ ET, POUR L'ASSUMATION DE CETTE DÉPENSE, POURVOYANT À L'APPROPRIATION DU MÊME MONTANT PROVENANT D'UN EMPRUNT REMBOURSABLE EN 20 ANS.**

---

**SÉANCE** ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard, tenue le 1er jour de décembre 2014, à 20h00 heures, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, à laquelle assemblée étaient présents :

SON HONNEUR LE MAIRE: M. Luc Caron

LES MEMBRES DU CONSEIL:

Madame Sonia Laurendeau

Messieurs : Pierre Dorval  
Serge Guimond  
Clermont Bélanger  
Roger Lapierre  
Nelson Cloutier

Tous membres du conseil et formant quorum.

**ATTENDU QUE** la Municipalité vit des problèmes croissants quant à la mauvaise qualité de son eau potable de même qu'à l'égard d'une insuffisance en eau pour pourvoir à l'approvisionnement de plusieurs de ses citoyens desservis par un puits privé;

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire mettre en place un réseau d'égout sanitaire ainsi que des équipements d'assainissement des eaux usées pour desservir les secteurs situés à l'intérieur de son périmètre urbain ainsi que certains immeubles adjacents au Chemin Lessard Ouest, en périphérie du périmètre urbain;

**ATTENDU QU'**il est d'intérêt public de procéder à des travaux d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'assainissement des eaux usées pour desservir les secteurs situés à l'intérieur du périmètre urbain de la Municipalité ainsi que certains immeubles adjacents au Chemin Lessard Ouest, en périphérie du périmètre urbain, notamment pour des motifs de santé publique, de bien-être de la population, d'hygiène et pour favoriser le développement économique futur de la Municipalité;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu de la part du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT), en date du 31 mars 2011, la confirmation d'une aide financière au montant de 10 614 346 \$ pour la réalisation des nouvelles infrastructures d'aqueduc, d'égout sanitaire et de traitement des eaux usées, tel qu'il appert de la lettre de confirmation jointe en **Annexe A** au présent règlement;

**ATTENDU QUE** cette aide financière fait actuellement l'objet d'une demande de révision auprès du Ministère des affaires municipales et de l'Occupation du territoire afin qu'elle soit ajustée en fonction du coût réel des travaux;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a retenu les services professionnels de la Firme BPR Groupe-conseil pour la préparation des plans et devis;

**ATTENDU QUE** BPR Groupe-conseil a produit en date du 8 juillet 2014 la description détaillée des travaux et l'estimation préliminaire de ceux-ci dont le détail apparaît aux documents joints en **Annexe B** au présent règlement;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a déjà adopté le règlement numéro 365-2011 « décrétant l'établissement de plans et devis, y compris la réalisation des études préliminaires, pour des travaux d'aqueduc, d'égout, d'assainissement des eaux usées, de voirie et d'autres travaux connexes, comportant une dépense de 1 248 408 \$ ainsi qu'un emprunt du même montant remboursable en 20 ans » qui a reçu l'approbation ministérielle requise le 4 août 2011, d'où la nécessité que le présent règlement décrète une dépense de 15 021 096,83 \$ (16 269 504,83\$ - 1 248 408 \$);

**ATTENDU QUE** les travaux décrétés par le présent règlement font l'objet d'une aide financière pour un montant supérieur à 50 % et, selon l'article 117 de *la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal*, L.Q. 2009. C-26, cela fait en sorte que le règlement d'emprunt n'a pas à recevoir l'approbation des personnes habiles à voter;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal estime juste et raisonnable que 20% de la charge fiscale du présent règlement soit supporté par l'ensemble des contribuables sur la base de l'évaluation foncière, notamment parce que des infrastructures

communautaires et non imposables sont desservies par les réseaux d'aqueduc et d'égout et bénéficieront de l'assainissement des eaux usées;

**ATTENDU QU'**un avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné à une séance ordinaire de ce conseil municipal, tenue le 3 novembre 2014;

**ATTENDU QU'**une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

**ATTENDU QUE** la directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité mentionne que ce règlement a pour objet de décréter la réalisation de travaux d'aqueduc, d'égout, assainissement des eaux usées, de voirie et d'autres travaux connexes, comportant une dépense de 15 021 096,83\$ \$ ainsi qu'un emprunt du même montant remboursable en 20 ans;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur Serge Guimond, appuyé par Monsieur Nelson Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillers que ce conseil ordonne et statue par le présent règlement portant le numéro 396-2014 ce qui suit :

#### **BUT**

Le présent règlement a pour but d'autoriser ce conseil à exécuter ou faire exécuter des travaux d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'assainissement des eaux usées, de voirie et des travaux connexes pour un montant n'excédant pas 15 021 096,83 \$. Lesdits travaux sont plus amplement décrits aux documents préparés par la firme BPR Groupe-conseil en date du 28 juillet 2010, révisés au 8 juillet 2014, au dossier M64-99-18, comportant une estimation préliminaire du coût des travaux, lesdits documents étant joint en **Annexe B** au présent règlement.

#### **DÉPENSE AUTORISÉE**

Aux fins du présent règlement, ce conseil décrète une dépense n'excédant pas 15 021 096,83 \$ tel que plus amplement détaillé à l'estimation préliminaire jointe en **Annexe B** pour faire partie intégrante du présent règlement.

#### **EMPRUNT**

Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 15 021 096,83 \$, remboursable sur une période de 20 ans.

#### **REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT**

##### **Imposition sur l'ensemble des immeubles imposables de la municipalité sur la base de l'évaluation foncière**

Pour pourvoir à 20 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

##### **Imposition aux immeubles desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire**

###### **1.1.1. Description du secteur desservi par les réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire**

Le secteur desservi par les réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire aux fins de l'imposition de la taxe prévue à l'article 4.2.2 est constitué des immeubles qui bénéficieront des services d'aqueduc et d'égout sanitaire, soit les secteurs situés à l'intérieur du périmètre urbain, de même qu'une quinzaine de résidences situées sur le chemin Lessard Ouest, à la périphérie du périmètre urbain tel que décrit, pour fins de représentation actuelle, en bordure des rues montrées par un liséré rouge au plan joint en **annexe C** et faisant partie intégrante du présent règlement.

#### 4.2.2 Imposition de la taxe au secteur desservi par les réseaux d'aqueduc et d'égout

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 80 % de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'article 4.2.1 une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant 80 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'article 4.2.1.

Catégories d'immeuble		Nombre d'unités
A.	Résidence unifamiliale	1 unité
B.	Immeuble résidentiel autre que résidence unifamiliale	1 unité pour 1 logement plus 0,25 par logement
C.	Maison de chambre (gîte) incluant la résidence, ou résidence pour personnes âgées, ou résidence d'accueil, ou motel	1 unité plus 0,25 unité par chambre offerte en location
D.	Terrain vacant constructible de 25 m et plus de frontage :	0,75 unité par tranche de 25 mètre de frontage
	- Terrain de moins de 200 mètres de frontage :	3 unités maximum
	- Terrain de 200 mètre de frontage et plus :	4 unités maximum
E.	Exploitation agricole raccordée au réseau	1 unité
F.	Institution financière	1 unité
G.	Commerce d'alimentation	1 unité
H.	Quincaillerie	1 unité
I.	Garage	1 unité
J.	Commerce de service intégré à la résidence et non spécifiquement énuméré	0,25 unité par commerce
K.	Tout autre immeuble ou local commercial de service industriel ou institutionnel non spécifiquement énuméré	1 unité par commerce, industrie ou institution
L.	Tout immeuble ou local non mentionné précédemment et non accessoire à une résidence	0,75 unité

#### RÉPARTITION DES DÉPENSES DANS L'ESTIMATION

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer

toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérera insuffisante.

## **CONTRIBUTION FINANCIÈRE OU SUBVENTION**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité des dépenses décrétées par le présent règlement, dont notamment l'aide financière confirmée de la part du MAMROT en date du 31 mars 2011 pour un montant maximal de 10 614 346 \$ tel qu'il appert de la confirmation jointe en **Annexe A** au présent règlement. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

## **SIGNATURE**

Son honneur le maire et la directrice générale sont, par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

## **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À SAINT-CYRILLE-DE-LESSARD  
CE 1<sup>ER</sup> DECEMBRE 2014**

---

**Luc Caron**  
Maire

---

**Josée Godbout**  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière

### **8.2 MDDELCC/Réseau d'égout sans station d'épuration**

255-12-2014

**Ministère du Développement durable, de l'Environnement e de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC)/Réseau d'égout sans station d'épuration.**

**CONSIDÉRANT** l'avis du MDDELCC concernant les municipalités avec un réseau d'égout sans station d'épuration;

**CONSIDÉRANT QUE** cet avis vise la municipalité de St-Cyrille-de-Lessard étant donné qu'elle ne possède pas de station d'épuration des eaux usées;

**CONSIDÉRANT QUE** cet avis indique que la date butoir pour se conformer est au plus tard le 31 décembre 2020;

**IL EST, PAR CONSÉQUENT,**

**Proposé par :** Monsieur Pierre Dorval  
**Appuyé par :** Monsieur Roger Lapierre  
**Et unanimement résolu : -**

**D'**aviser le MDDELCC que ce dernier recevra d'ici quelques semaines une demande d'autorisation pour la réalisation d'un réseau d'aqueduc, d'égout et d'assainissement des eaux usées dans le périmètre d'urbanisation de la Municipalité de St-Cyrille-de-Lessard accompagnée de tous les documents nécessaires à l'étude de sa demande.

**QUE** selon l'échéancier élaboré par la firme d'ingénieur BPR Groupe-conseil les travaux se dérouleront sur une période de 2 ans, soit l'année 2015 et 2016.

### **8.3 BPR inc./Facture 10015564/Municipalité**

256-12-2014

**Aqueduc, Égouts et Assainissement des eaux usées/ BPR inc./Facture 10015564/Municipalité.**

**Il est proposé par :** Madame Sonia Laurendeau

**Appuyé par :** Monsieur Nelson Cloutier

**Et unanimement résolu : -**

D'accepter la facture #10015564 de BPR inc. au montant de 6 499.05\$ taxes incluses.

**9. Commission scolaire de la Côte-du-Sud**

**9.1 Plan triennal 2015-2016 à 2017-2018**

257-12-2014

**Commission scolaire de la Côte-du-Sud/Plan triennal 2015-2016 à 2017-2018/Dépôt.**

**Il est proposé par :** Monsieur Roger Lapierre

**Appuyé par :** Monsieur Clermont Bélanger

**Et unanimement résolu :**

D'informer la Commission scolaire de la Côte-du-Sud que les élus municipaux ont consulté le plan triennal de répartition et de destination des immeubles de la commission scolaire de la Côte-du-Sud et n'ont aucun commentaire en ce qui a trait à celui-ci sauf le fait qu'ils sont heureux du nombre d'élèves inscrits dans les années à venir pour l'école de St-Cyrille.

**10. Subvention & cotisation & appui**

**10.1 Journal Le Cyri-Lien/Entente 2015**

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

**10.2 Hockey Mineur L'Islet Nord/Liste des joueurs**

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

**10.3 Véronique Giasson & Rémy Caron/Naissance**

258-12-2014

**Véronique Giasson & Rémy Caron/Naissance.**

**CONSIDÉRANT QUE** Véronique Giasson et Rémy Caron du 247, 5<sup>e</sup> Rang Est à Saint-Cyrille-de-Lessard demandent l'aide financière de deux cents dollars (200 \$) pour la naissance de leur fils, Clovis Caron, né le 9 novembre 2014;

**IL EST, PAR CONSÉQUENT,**

**Proposé par :** Monsieur Serge Guimond

**Appuyé par :** Monsieur Nelson Cloutier

**Et unanimement résolu :**

D'autoriser le paiement de la subvention de naissance au montant de deux cents dollars (200\$).

**10.4 Cercle des Fermières de St-Cyrille/Graffitis des Fermières**

259-12-2014

**Cercle des Fermières de St-Cyrille/Graffitis des Fermières.**

**CONSIDÉRANT QU'**en 2015, les Cercles des Fermières du Québec fêteront leur 100<sup>e</sup> anniversaire;

**CONSIDÉRANT QUE** pour souligner cet événement, le Cercle des Fermières de St-Cyrille demande l'autorisation à la municipalité d'installer un tricot graffiti pour recouvrir un mobilier urbain;

**IL EST, PAR CONSÉQUENT,**

**Proposé par :** Madame Sonia Laurendeau  
**Appuyé par :** Monsieur Serge Guimond  
**Et unanimement résolu :** -

**DE** permettre au Cercle des Fermières d'installer ce tricot à un endroit qui sera déterminé avec le conseil municipal afin de mettre en valeur l'excellent travail de ces artisanes.

#### **10.5 Collège Sainte-Anne-de-La-Pocatière**

La municipalité ne donnera pas suite à cette demande d'aide financière.

#### **10.6 Carrefour Jeunesse-Emploi de la MRC de L'Islet/Appui**

260-12-2014

##### **Carrefour Jeunesse-Emploi de la MRC de L'Islet/Appui.**

**CONSIDÉRANT QUE** le Carrefour jeunesse-emploi de la MRC de L'Islet (CJEL) est né en 1996, afin de guider et d'accompagner les jeunes de la MRC de L'Islet âgés de 16 à 35 ans dans leur insertion socioprofessionnelle sans discrimination quant à leur statut;

**CONSIDÉRANT QUE** le CJEL aide en moyenne 230 jeunes par année grâce à la subvention liée à sa mission de base;

**CONSIDÉRANT QUE** le CJEL rejoint en moyenne 1 000 jeunes par année grâce à l'ensemble de ses activités;

**CONSIDÉRANT QUE** le CJEL est l'organisme qui rassemble dans un même lieu un éventail de services d'employabilité auprès des jeunes de 16 à 35 ans qui ont comme objectif d'améliorer leurs conditions de vie;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard comprend et reconnaît l'apport important du CJEL pour les jeunes ainsi que pour le développement socioéconomique du territoire;

**CONSIDÉRANT** la décision du gouvernement du Québec de changer la structure de financement du CJEL qui met en péril l'offre de service aux jeunes de la MRC de L'Islet;

**CONSIDÉRANT QU'**une des conséquences majeures de ce changement fera en sorte que le CJEL ne pourra plus recevoir tous les jeunes adultes de 16 à 35 ans, puisque leurs services seront réservés à une clientèle ciblée et priorisée par Emploi-Québec, soit les prestataires d'assistance-emploi et les prestataires d'assurance-emploi. Ainsi, c'est plus de 80 % de la clientèle actuelle du CJEL qui sera exclue;

#### **IL EST, PAR CONSÉQUENT,**

**Proposé par :** Monsieur Roger Lapierre  
**Appuyé par :** Monsieur Serge Guimond  
**Et résolu à l'unanimité :** -

**QUE** la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard appuie le Carrefour jeunesse-emploi de la MRC de L'Islet dans ses démarches pour préserver sa mission et ainsi assurer l'accès aux services à l'ensemble des jeunes de notre territoire;

**QUE** copie de cette résolution soit transmise à monsieur Norbert Morin, député de Côte-du-Sud, afin d'appuyer nos démarches.

#### **10.7 Corporation des résidents du Lac D'Apic/Chemin d'accès/Entretien 2014-2015**

261-12-2014

##### **Corporation des résidents du Lac D'Apic/Chemin d'accès/Entretien 2014-2015**

**CONSIDÉRANT** la demande d'aide financière de la Corporation des résidents du Lac D'Apic pour l'entretien de la route d'accès au Lac D'Apic;



**IL EST, PAR CONSÉQUENT, -**

**Proposé par :** Monsieur Pierre Dorval  
**Appuyé par :** Madame Sonia Laurendeau  
**Et unanimement résolu : -**

**DE** consentir un montant de quatre cents dollars (400\$) à titre d'aide financière pour l'entretien de ce chemin.

**QUE** cette aide financière ne sera pas récurrente à chaque année, les propriétaires devront en faire la demande et cette dernière sera considérée par les membres du conseil.

**11. Sureté du Québec/Correspondance/Parrain**

La Sureté du Québec avise la municipalité par correspondance que l'agent Charles Gaudreau qui agissait à titre de parrain de la municipalité dans la cadre du programme de police de proximité, a été transféré à l'unité d'Urgence de la Sûreté du Québec, à Québec. Son remplaçant sera l'agent Guillaume Fournier.

**12. Varia**

Aucun point n'est ajouté.

**13. Comptes payés et à payer.**

**13.1 Acceptation**

262-12-2014

**Acceptation des comptes.**

**Il est proposé par :** Madame Sonia Laurendeau  
**Appuyé par :** Monsieur Pierre Dorval  
**Et unanimement résolu : -**

**D'**adopter la liste des comptes payés et à payer datée du 1<sup>er</sup> décembre 2014 au montant total de 56 969.79\$.

**QUE** cette liste de comptes est disponible pour consultation au bureau administratif de la municipalité situé à l'Édifce municipal.

Certificat de disponibilité de crédit

La secrétaire-trésorière certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement de ces comptes.

**13. Période de questions.**

Des réponses ont été fournies aux questions posées.

**14. Levée de la séance.**

263-12-2014

**Levée de la séance.**

Il est proposé par Monsieur Roger Lapierre que la séance soit levée. Il est 21h00.

\_\_\_\_\_  
Luc Caron, maire

\_\_\_\_\_  
Josée Godbout, sec.-trésorière